

MON MASTER ET APRÈS ?

Tables rondes alumni 2025 - Futur·es Psychologues

Informations pratiques destinées aux étudiant·es sortant·es
des filières de Master en Sciences psychologiques



FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
ET DE LOGOPÉDIE



Sources prioritaires d'information

Fédération Belge des Psychologues (FBP) : <https://fr.bfp-fbp.be/>

Commission des Psychologues : <https://www.compsy.be/>

Checklist Prioritaire pour les 3 premiers mois

1. Obtenir l'**attestation de réussite de l'ULB**
2. S'inscrire à la **Commission des Psychologues**

[Plus en détail...](#)

Essentiel après la proclamation (pour toutes et tous)

- Récupérer l'attestation de réussite à l'université.
- S'inscrire à la Commission des Psychologues pour pouvoir porter officiellement le titre de psychologue (<https://www.compsy.be/web/signup>). Utiliser le titre de psychologue sans diplôme ni inscription à la Commission des Psychologues constitue un abus de titre sanctionné par la loi. Une cotisation annuelle est demandée pour le maintien de l'inscription.
- S'inscrire comme demandeur d'emploi (Actiris/Le Forem) si nécessaire pour sécuriser une allocation.
- Penser à s'affilier à la Fédération Belge des Psychologues (non obligatoire)

Essentiel après la proclamation pour les psychologues clinicien·nes

La loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé définit la psychologie clinique comme : « *l'accomplissement habituel d'actes ayant pour objet ou présentés comme ayant pour objet, à l'égard d'un être humain et dans un cadre de référence scientifiquement étayé de psychologie clinique, la prévention, l'examen, le dépistage ou l'établissement du psychodiagnostic de souffrances psychiques ou psychosomatiques, réelles ou supposées, et la prise en charge ou le soutien de cette personne* » (art. 68/1, §3).

Afin d'exercer en tant que Psychologue clinicien·ne, les étudiant·es devront également obtenir :

- un **visa** attestant la possession d'un diplôme universitaire en Psychologie clinique ou en Orthopédagogie clinique (minimum 5 années d'étude). Le visa sera délivré par le SPF Santé (<http://appss.health.belgium.be/ecad-frontoffice-fpsh>) sur la base d'une attestation de parcours remise par la Faculté à chaque diplômé·e.
- un **agrément** reconnaissant leur titre de Psychologue clinicien·ne. Pour obtenir l'agrément, il faudra en faire la demande à la Fédération Wallonie Bruxelles. Les conditions d'accès à l'agrément sont encore en cours de discussion. En effet, la loi coordonnée du 10 mai 2015 prévoyait que les personnes en possession d'un diplôme universitaire en psychologie clinique pourraient obtenir leur agrément par la réalisation d'une pratique professionnelle supervisée de 1680 heures. Les Doyen.ne.s des Facultés de Psychologie (et des Sciences de l'Education) francophones ont été récemment informé·e·s par le Cabinet du Ministre Vandenbroucke de l'abrogation à venir de cette obligation dans sa forme actuelle. Les obligations de visa et d'agrément seraient quant à elles conservées. Un nouveau cadre réglementaire sera prochainement discuté, sans que nous puissions aujourd'hui vous assurer des conditions qui seront édictées, ni du délai d'application de ces nouvelles mesures.

Toutes les informations sur l'obtention du visa de Psychologue clinicien·ne ou Orthopédagogue clinicien·ne sont accessibles sur la page du **SPF Santé publique** dédiée aux **Professions de la santé mentale | SPF Santé publique** : <https://www.health.belgium.be/fr/sante/professions-de-sante/professions-de-la-sante-mentale>

Toutes les informations sur l'obtention sur l'obtention de l'agrément en Psychologie clinique ou en Orthopédagogie clinique sont accessibles sur la page la page du site de la **Fédération Wallonie-Bruxelles** à l'article **Agrément-santé** : <https://agreementsante.cfwb.be/>

Pour les (futur·es) indépendant·es

- S'inscrire à la **Banque Centrale des Entreprises** (guichet d'entreprise) pour les indépendant·es.
- Demander un **numéro de TVA** (uniquement si vous vendez des services non thérapeutiques pour un montant supérieur à 25 000 €/an).
- S'affilier à une **caisse d'assurance sociale** dès le premier jour d'activité (cotisations trimestrielles) : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/independants/liste-des-caisses-d-assurances-sociales>
- Souscrire à une **assurance responsabilité professionnelle**
- S'inscrire à une **mutuelle**.
- Ouvrir **compte professionnel**, tenir un **registre des prestations** (dates, heures, codes), envisager un comptable, anticiper les versements anticipés d'impôts.
- **Se faire connaître** : réseau local (médecins, CPMS, psychologues...), affiliation à une association professionnelle, cartes de visite, candidatures spontanées.

Démarches pour être psychologue de première ligne

1. Identifier le réseau de santé mentale de ta région :

- Bruxelles : Réseau Bru-Stars, Psybru, Réseau 107, etc.
- Wallonie : Réseaux comme RéHAS, Réseau Phare, Réseau Chapelle-aux-Champs, Réseau Liège Est, etc.
- Flandre : Geestelijke Gezondheidszorg Netwerken (GGZ Netwerken).

2. Consulter leurs offres d'emploi ou appels à candidatures :

- Souvent publiées sur leurs sites web, sur psychologues.be, Le Soir Emploi, ou directement sur leurs pages Facebook.
- Exemples :
<https://reseau107bw.be/>
<https://www.psybru.be/>

3. Répondre à l'appel à candidatures en envoyant :

- ton CV ;
- une lettre de motivation centrée sur ta vision du travail en première ligne ;
- tes preuves d'agrément et d'inscription à la Commission des psychologues.

4. Si ton profil correspond, le réseau t'intègre comme collaborateur sous convention (tu restes indépendant, rémunéré à l'acte via l'INAMI).